



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0037
Portant réglementation de la circulation**

RUE MONSEIGNAT

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 02/04/2026 émise par SARL SOLEI demeurant ZA LES AMOURALS 12450 LUC-LA-PRIMAUBE représentée par Madame ISABELLE FOUET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté d'occupation du domaine public n°VP-2026-AV-0067,

CONSIDÉRANT que des travaux Remplacement de menuiserie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/04/2026 au 24/07/2026 RUE MONSEIGNAT, RUE DE LA BARRIERE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29/06/2026 et jusqu'au 20/07/2026, la circulation des véhicules légers est interdite 8h00 à 17h00 RUE MONSEIGNAT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

À compter du 29/06/2026 et jusqu'au 20/07/2026, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie au droit du 31 rue de la barrière.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL SOLEI.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le _____

Le Maire

Stéphane MAZARS //

DIFFUSION:

- SARL SOLEI

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le

Publié le